sttp•cupw info

● UNITÉ URBAINE ● UNITÉ RURALE ET SUBURBAINE ● UNITÉS DU SECTEUR PRIVÉ

2015-2019 / Bulletin n° 94 Le 28 avril 2016

JOUR DE DEUIL NATIONAL - 28 AVRIL 2016
LE STTP SE RECUEILLE

Le jour de deuil national, célébré chaque année le 28 avril, est consacré à la mémoire des travailleuses et travailleurs blessés ou tués au travail. Cette activité, initiée il y a 32 ans par le mouvement syndical, attire l'attention sur les blessures subies au travail et les accidents mortels. Cette journée de commémoration a été reconnue par le gouvernement fédéral en 1991, plus de huit années après son adoption par le Congrès du travail du Canada.

Même si cette journée est maintenant reconnue dans plus de 100 pays, y compris le Canada, son observation annuelle n'a pas amélioré la sécurité des travailleuses et travailleurs. Bien que certaines dispositions législatives canadiennes sur la santé et la sécurité au travail soient considérées exemplaires à l'échelle internationale, la plupart des gouvernements canadiens n'ont pas fourni les ressources nécessaires pour les faire appliquer. Il reste donc beaucoup de travail à effectuer.

À Postes Canada, nous avons pleuré la perte de travailleuses et travailleurs. Nous avons été confrontés à la peine et à la douleur qui accompagnent le décès d'une consœur ou d'un confrère de travail. À la cérémonie d'aujourd'hui, nous avons pu entendre le cri du cœur lancé par ce père de famille qui supplie les autorités et les gouvernements de faire la lumière sur la mort de son fils, survenue dans son lieu de travail, afin de punir **les vrais** responsables. Nous avons eu une pensée particulière pour les proches des victimes qui doivent vivre avec la souffrance et la peine pour le reste de leur vie.

En ce 28 avril 2016, les syndicats ont revendiqué une interdiction nationale de l'amiante, substance reconnue comme cause de maladies, de souffrances et de décès qu'il serait possible de prévenir.

Le 28 avril, nous avons pris le temps de nous rappeler les personnes qui sont mortes, ont été blessées ou sont tombées malade à cause de leur travail. Nous devons nous engager tous les jours, tous ensemble à obliger les employeurs et les gouvernements à respecter leur obligation d'assurer des lieux de travail sains et sécuritaires. Faisons aussi en sorte de renforcer les normes et les mesures de protection en matière de santé et de sécurité et d'assurer leur application dans nos milieux de travail.

Causer du tort à l'un d'entre nous, c'est causer du tort à tous.

Solidarité,

Marc Roussel
Permanent syndical national, santé et sécurité

2015-2019 / Bulletin nº 94
MR/lh-sepb 225